



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 26 Conseillers présents : 21 (3 procurations)

L'an 2024, le 8 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

La commune ayant adopté la norme comptable M57, la note de synthèse relative aux points budgétaires, ainsi que les éléments relatifs au compte administratif et à la proposition de budget ont été adressés par voie électronique aux Conseillers municipaux le 26 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT qui stipule que le projet de budget doit être transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 2 avril 2024

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Antony REIFF
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	M. Martin GUNDELACH
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	M. Philippe WETZEL
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	M. Richard BAUMERT
M. Jean Jacques KNOPF	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

M. François LARDINAIS, Mme Sonia JEHL (procuration à M. le Maire), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Chantal WINTZ (procuration à Mme Véronique BRUDER), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM21/02/2024 Fiscalité directe locale 2024 : fixation des taux

M. le Maire rappelle que par délibération 30/04/2023 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit pour 2023 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 26,53 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 59,11 %
- Taxe d'habitation : 16,96 %.

Vu les articles 1639 A du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes locales,

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240408-DCM21-02-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

vu le dispositif de l'Etat de suppression de la taxe d'habitation,
vu l'augmentation de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales constituant la base des taxes foncières,
vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2024,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024,

fixe en conséquence comme suit les taux des taxes locales :

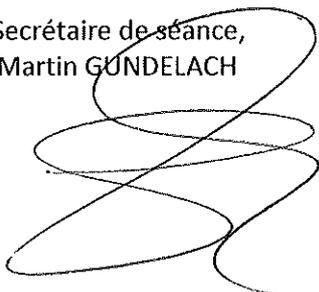
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 26,53 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 59,11 %
- Taxe d'habitation : 16,96 %.

M. le Maire indique qu'« à travers cette décision, nous répondons à notre engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition ».

Monsieur Martin GUNDELACH félicite le fait que le Conseil tienne ses engagements au niveau Communal et n'augmente pas les taxes, mais il regrette cependant que la Communauté de communes n'aille pas dans le même sens, et ce en cette période de temps difficiles.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

